

NOM
Prénom
N° tel fixe portable
Date de l'utilisation.....



P

REGLEMENT

SITE DE LA TOUR DES QUATRE SAISONS

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 03 octobre 2022

1 - DESCRIPTIF DU SITE

Le site de la Tour des quatre saisons est composé d'une cour, d'un préau couvert, et d'une pelouse entourant la tour et son parvis.

2 - BENEFICIAIRES

- le CCAS pour l'organisation de manifestations (ciné plein air, ...).

Les anniversaires de vie commune (concubinage) ne sont pas acceptés.

Le site de la Tour peut être ouvert pour la réalisation des photos de mariage, de famille aux habitants, membres du personnel et élus, quelque que soit le lieu de célébration du mariage.

Toute sous location est formellement interdite.

3 - RÉSERVATION ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

La réservation se fait sur demande écrite adressée à la Mairie.

La réservation n'est effective que si le demandeur fournit dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'attribution :

- Le règlement intérieur paraphé et signé en dernière page.

4 - TARIFS ET CAUTION

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- gratuit pour :
 - o le CCAS,
 - o Les photos de mariage, de famille

5 - REGLES D'OCCUPATION DU SITE

- **Horaires et tranquillité publique**

Le site est mis à disposition pour la journée. Les lieux doivent être libérés au plus tard à 19h45.

Toutes les dispositions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage. L'intensité du bruit et notamment de la musique d'ambiance ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité des riverains.

- **Sécurité**

L'accès au portail doit rester libre en permanence, celui-ci constituant une issue de secours.

Le site étant particulièrement étendu, il est demandé d'exercer une surveillance vigilante, notamment vis-à-vis des enfants.

Sont interdits :

- L'organisation de repas
- Les branchements électriques en cascade.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations de matériel ou marchandise entreposé sur le site par l'utilisateur.

- **Nettoyage**

Après occupation, les utilisateurs doivent ranger et nettoyer le préau et l'ensemble du site de la Tour. Notamment, ils ne doivent laisser sur place aucun déchet et refermer correctement le robinet d'eau extérieur. Ce lieu étant régulièrement fréquenté par des enfants (centre de loisirs, relais assistantes maternelles, ...), il leur est également demandé de ne pas laisser des mégots de cigarettes sur les sols et pelouses.

- **Stationnement**

Le stationnement est interdit dans la cour du centre de loisirs et dans la rue du 8 Mai 1945.

6 - REGLES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

Pour les photos de mariage, de famille, la mise à disposition du site ne fait l'objet d'aucune convention, demande d'attestation d'assurance, ou état des lieux.

Les règles d'occupation du site (cf. 5 – Règles d'occupation du site) continuent toutefois de s'appliquer.

7. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du règlement exposera l'utilisateur :

- au paiement du matériel détérioré, cassé ou disparu
- au paiement des heures de ménage supplémentaires si le lieu est restitué en mauvais état de propreté

8. SIGNATURE

Nom et prénom de l'utilisateur

Date et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »